

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-03-14

**Autorisation de Programme / Crédit de
Paiement (AP/CP) - Reconversion de la
halle - Hôtel Communautaire.**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, à la Bâtisse du Bois du Barron, sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 20 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mme Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mmes Monin, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (8) :

Mmes Auquier, Bergame, Callamard, Chabert, M. Collet, Mme Deliance, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

Mme Callamard donne pouvoir à M. Mecheri.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Secrétaire de séance : Monsieur Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2023-12-06, le Conseil communautaire a modifié l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relative à la reconversion de la halle – Hôtel communautaire - comme suit :

Libellé de l'AP/CP	Montant TTC	Crédit de paiement TTC 2023	Crédit de paiement TTC 2024	Crédit de paiement TTC 2025
Halle*	3 562 190 €	47 880 €	1 793 655 €	1 720 655 €

**identifiée sur le chapitre-opérations n°931*

Au vu du calendrier prévisionnel des travaux mis à jour, il convient de modifier cet AP/CP comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS
DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2024-03-14

**Autorisation de Programme / Crédit de
 Paiement (AP/CP) - Reconversion de la
 halle - Hôtel Communautaire.**

Libellé de l'AP/CP	Montant TTC	Crédit de paiement 2023 TTC	Crédit de paiement 2024 TTC	Crédit de paiement 2025 TTC
Halle*	3 562 190 €	47 880 €	1 000 000 €	2 514 310 €

**identifiée sur le chapitre-opérations n°931*

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.2311-3 relatif aux AP/CP ;
Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;


Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :


- **MODIFIE** l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement (AP/CP) relatif à la reconversion de la halle - Hôtel communautaire - comme indiqué ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au chapitre-opération n°931.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL



Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr